

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2007**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le dix-huit septembre deux mil sept, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Molière, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**PRESENTS**

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Joëlle NEVEUX, Martine BAUX, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Myriam TRUFFE, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, Michèle LETOT, Patrick VEGAS, Robert MASSON, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND, Jean Christophe MILLIOT

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Angéline RAFFIN	a donné pouvoir à	Monsieur le Maire
Marie Claude GUERIN	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Raphaëlle VACHEROT	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Christian ROUGIER	a donné pouvoir à	Georges DELSAUT

**ABSENTS**

Brigitte VARSI, Frédéric LUERA, André GRIMONPON, Jean Pierre SERRA

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

**I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Myriam TRUFFE est élue secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)**

**II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2007**

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)**

**III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE**

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)**

## **1 – AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT – CŒUR DE LA BOUVERIE - MODIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le nouveau tableau proposé,

**DECIDE** d'augmenter les crédits de paiement ouverts en 2007 pour l'opération «Cœur de la Bouverie» de 667 000 euros.

**VOTE : 25 voix POUR**

**4 voix CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de C. ROUGIER), R. FLATTET, R. MASSON)**

## **2 – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le programme d'investissements de Roquebrune-sur-Argens qui entre dans le cadre du Contrat de Territoire du Conseil Général,

**SOLLICITE** du Conseil Général du Var une aide financière la plus haute pour financer ces travaux d'intérêt Départemental, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

**VOTE : 25 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS (G. DELSAUT (pouvoir de C. ROUGIER), R. FLATTET, R. MASSON)**

*14 H 40 - ENTREE EN SEANCE DE MONSIEUR JEAN PIERRE SERRA*

## **3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative telle que proposée.

**VOTE : 25 voix POUR**

**5 voix CONTRE (G. DELSAUT (pouvoir de C. ROUGIER), R. FLATTET, J.P. SERRA, R. MASSON)**

## **4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de verser à l'Association P.A.R. la somme de 2000 euros et à l'association C.A.R. Basket la somme de 9 000 euros.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## **5 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT ET REALISATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA STATION D'EPURATION DU VILLAGE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2005/011**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du transfert du marché dénommé assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme d'assainissement et réalisation d'un dossier de demande d'autorisation pour la station d'épuration du Village par la société BCEOM à la société EGIS EAU,

**AUTORISE** Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## **6 – REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DES PRES CHEVAUX – CESSION GRATUITE D'UNE PORTION DE VOIE – CLASSEMENT ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la cession gratuite, d'accord entre les parties, au profit de la Commune, d'une emprise de 400 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle cadastrée section BE n° 122, propriété de M. Jean-Paul OLLIVIER, constituant une portion du chemin dit des Prés Chevaux, étant précisé que la division parcellaire sera réalisée par document d'arpentage à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction ainsi qu'à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuit de la voie, passé en la forme administrative,

**AUTORISE** à titre exceptionnel Monsieur Michel BOUVARD, Adjoint au Maire, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de Monsieur le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ceci en lieu et place de M. Jean-Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui ne peut être juge et partie dans cette affaire,

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette portion de voie, dès lors que ces formalités auront été accomplies.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## **7 - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION BW 6 – 7 ET 332 SISES AU VALLON DE LA GAILLARDE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de passer outre l'avis des Domaines et d'acquérir à la Ville de Carpentras, les parcelles cadastrées section BW n° 6-7 et 332, sises au vallon de la Gaillarde aux Issambres, d'une contenance totale d'environ 14 420 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude Notariale de Maîtres JANER/BRINES,  
**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional ou à tout autre organisme habilité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**8 - SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE – SITE DE LA MAIRIE D'HONNEUR – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET EDF**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée à intervenir entre la Commune et EDF pour permettre l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur le site de la Mairie d'honneur,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette servitude et notamment l'acte authentique à intervenir.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**9 - AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DU LOT 2 D'UN IMMEUBLE SIS 3 IMPASSE DE LA GLACIERE CADASTRE BD 458 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT DE RESPECTER LES CONDITIONS DU SUBVENTIONNEMENT REGIONAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DIT** que le projet initial de création d'une salle d'exposition a été abandonné au profit d'une transformation des locaux en bureaux administratifs,

**APPROUVE** l'acte d'engagement proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de respecter les conditions du subventionnement régional à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à cette demande de subvention.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**10 - AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DESTINEE A LA REALISATION D'UN DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE LA COMMUNE – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT DE RESPECTER LES CONDITIONS DU SUBVENTIONNEMENT REGIONAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acte d'engagement proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de respecter les conditions du subventionnement régional à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à cette demande de subvention.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**11 - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE REGULARISER LE STATUT DES VOIES PAR ACTES ADMINISTRATIFS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de régularisation par actes administratifs, des voies cédées gratuitement à la Commune, après enquête publique du 9 au 23 décembre 1991 et du 8 février au 24 février 1993, ayant reçu avis favorable du commissaire enquêteur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**12 – INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DE LA COPROPRIETE SAINTE CANDIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Après débat, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2007 :

**PRECISE** que la parcelle cadastrée BE n° 147 a été incluse par erreur dans l'emprise des voies de la Résidence Sainte Candie et qu'elle est donc retirée des parcelles devant être cédées gratuitement à la Commune par la copropriété Sainte Candie,

**PREND** acte de la rectification de parcelle sus mentionnée,

**CONFIRME** la cession gratuite, au profit de la Commune, par les copropriétaires de la Résidence Sainte Candie, des autres portions de parcelles cadastrées section BE n° 514 et BE n° 517, ce dans les mêmes conditions que celles énumérées dans la délibération du 20 février 2007,

**APPROUVE** la cession à titre gratuit, d'accord entre les parties, par les copropriétaires de la Résidence Sainte Candie au profit de la Commune, d'une portion de 58 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section BE n° 474 et d'une emprise de 4 759 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BC n° 271, étant précisé que la division parcellaire sera établie par document d'arpentage à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **13 - RENOUELEMENT DES CONCESSIONS ETAT COMMUNE DES PLAGES NATURELLES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet modifié de concession des plages naturelles des Pierrats, de la Gaillarde, de San Peire, de Tardieu et de Bonne Eau, tel qu'indiqué dans les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **14 – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE DE LA PLAGE DE LA BATTERIE – DROIT DE PRIORITE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie pour une durée de 12 ans.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **15 - AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS ET DE LOGEMENTS POUR TOUS AU VILLAGE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert en ce qui concerne le jardin d'enfants et la construction de logements pour tous au Village, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 35-II le cas échéant, sans préjudice de recourir aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit code si les conditions le permettent,

**PREND ACTE** qu'à l'issue de la procédure il sera conclu un marché pour un montant global estimé à la somme de 752 508,36 Euros Hors Taxes, soit 900 000,00 Euros Toutes Taxes comprises. (phase 1 : 230 000,00 € TTC, phase 2 : 670 000,00 € TTC),

**AUTORISE** Monsieur l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres,

**DIT** que les crédits correspondant audit marché sont inscrits pour partie au Budget Communal et que le solde fera l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **16 – LOTISSEMENT DU CALOUSSU – TRAVAUX DE VOIRIE ET DIVERS – PROGRAMME 2007/2008**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de voirie et divers, Lotissement du CALOUSSU-Programme 2007/2008, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget principal Ville pour partie et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription lors d'un prochain conseil.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **17 – CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Thierry CALVET comme membre du Conseil d'Exploitation de la régie du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe MILLIOT, nouveau Conseiller Municipal.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **18 - REHABILITATION DE LA SIGNALÉTIQUE DE L'ENTREE DE LA ZAC DU BLAVET – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la participation des entreprises de la ZAC du Blavet au coût de la fourniture et de la mise en place de la nouvelle signalétique d'entrée de la ZAC à concurrence de 195,29 € par entreprise souhaitant figurer sur les panneaux.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

### **19 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ – RAPPORT D'ACTIVITES 2006**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités technique et financier 2006 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez tel qu'il est proposé.

**20 - SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE DE FREJUS SAINT RAPHAEL – RAPPORT D'ACTIVITES 2006**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités technique et financier 2006 du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères de l'aire de Fréjus Saint-Raphaël tel qu'il est proposé.

**21 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS (SIEBVA) – ANNEE 2006**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SIEBVA pour l'exercice 2006.

**22 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE A PASSER AVEC E.D.F.**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le « protocole d'accord » définissant et précisant les conditions de mise en œuvre de ce partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et (ou) de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents à intervenir pour permettre l'application dudit protocole,

**PREND ACTE** qu'à l'issue de cette signature :

EDF s'engage à :

conseiller la Ville de Roquebrune-sur-Argens,  
participer financièrement aux investissements.

La Commune s'engage à :

reconnaître à EDF la légitimité de déposer les dossiers de Certificats d'Economie d'Energie,  
fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**23 - INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 07/82 à 07/120.

**MOTION - LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la motion suivante :

- la Ville de Roquebrune-sur-Argens, dans la poursuite de ses actions initiées en septembre 2005 et de la pétition organisée à l'époque, est favorable, à l'instar des Alpes-Maritimes et de l'Italie, à l'étude d'un tracé de la Ligne à Grande Vitesse, protecteur des sites, au moyen de tunnels, pour sa partie traversant le territoire varois, notamment pour le bassin Est dont elle fait partie,

- la Ville de Roquebrune-sur-Argens saisit officiellement en ce sens le Conseil Général du Var, afin qu'un Cabinet spécialisé soit mandaté à cette fin pour éclairer l'opérateur Réseau Ferré de France,

- la Ville de Roquebrune-sur-Argens appelle à la mobilisation générale de ses « forces vives », notamment celles constituant le Conseil Economique et Social Communal, afin de soutenir cette démarche d'intérêt général,

- la Ville de Roquebrune-sur-Argens en appelle, enfin, à l'intervention des élus du Var, notamment communaux, afin que, sous l'égide de l'Association Départementale des Maires du Var, une action d'ensemble puisse être mise en œuvre afin de peser sur les décisions qui seront prises par l'opérateur et l'Etat, en 2008 et 2009. La détermination en ce sens des députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux, conseillers communautaires, élus communaux (Maires, adjoints et conseillers municipaux) est le gage indispensable pour porter, d'une même voix, les aspirations de la population varoise.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

*AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 20 septembre 2007

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**